

LA SIDRA DE LA SEMAINE

DE LA JEUNESSE LOUBAVITCH DE GRENOBLE

CHABBAT KORA'H - PEREK IV
12 JUIN 2021 – 2 TAMOUZ 5781

34

LA PARACHA EN BREF

KORA'H (NOMBRES 16,1 - 18,32)

Kora'h incite le peuple à la révolte, contestant la primauté de Moïse et le fait que la prêtrise ait été confiée à Aharon, et briguant pour lui-même ces postes. Il est accompagné par deux vieux ennemis de Moïse, Dathan et Abiram.

A eux se sont joints 250 membres distingués de la communauté, qui offrent le Ketoret (l'encens consacré) voulant ainsi prouver qu'ils seraient dignes de la prêtrise. Mais la terre s'ouvre et engloutit les mutins. Un feu consume ceux qui ont voulu offrir l'encens.

Une plaie s'ensuit : Aharon l'arrête en offrant le Ketoret. Son bâton fleurit miraculeusement et produit des amandes. C'est la preuve que sa désignation comme Grand Prêtre relève d'un ordre divin.

Dieu commande qu'une Teroumah ("prélèvement") soit opérée au profit des prêtres sur chaque récolte de grains, d'huile et de vin ainsi que sur les premiers-nés du bétail (ovin et bovin), et que 24 autres présents spécifiques leurs soient remis.

28 SIVAN 5701-5781 (1941-2021)

Ce mardi 8 Juin-28 Sivan commémore les 80 ans de l'arrivée du Rabbi de Loubavitch et de la Rabbanit aux USA, en 5701/1941, de manière miraculeuse, ayant pris le dernier bateau en partance de Lisbonne pour échapper aux griffes nazies.

Retrouvez tous les détails de cet épisode, ainsi que des témoignages inédits, sur les liens suivants :

<https://hassidout.org/le-28-sivan-5701-1941-le-rabbi-et-la-rabbanit-arriverent-aux-etats-unis>

https://youtu.be/y_ba7_WtUlc

ALLUMAGE* 20h30 SORTIE 22h22

(*) Attention, l'allumage dépend de l'heure de la prière de votre synagogue

Heure limite du Chéma

Jusqu'au 15/06 1^{ère} h 8h39 2^{ème} h 9h40

1^{er} et 2^{ème} jours de Roch 'Hodech : Jeu. 10 et Ven. 11/06

Dim. 13/06 : Hiloula du Rabbi de Loubavitch, et conclusion du 40^{ème} cycle de l'étude du Michné Torah du Rambam (Maïmonide), instauré à la demande du Rabbi de Loubavitch.

CHABBAT CHALOM

VIVRE AVEC SON TEMPS

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

KORA'H

La récrimination de Kora'h contre Moché et Aharon s'exprima en ces termes : "Toute la communauté est sainte et Dieu y réside. Pourquoi vous élevez-vous au-dessus de la communauté de Dieu ?"

Nos Sages expliquent que Kora'h "était envieux du statut de prince d'Elitsaphane ben Ouziel que Moché avait nommé à la tête des enfants de Kehat, sous l'injonction divine", et ne l'avait pas désigné lui, Kora'h, bien que son père fût le second fils après Amram. Kehat avait quatre fils. Amram était l'aîné et ses fils, Moché et Aharon, avaient reçu d'éminentes positions. Kora'h exigeait donc, en tant que fils de Yitsehah, lui-même cadet de Kehat, d'être, lui, le prince des fils de Kehat, et non Elitsaphane qui était le fils du plus jeune frère.

Cependant, cette demande semble paradoxale. D'une part, Kora'h semblait accepter le fait que la position de prince existe (et il se plaignait de ne pas l'avoir reçue, lui). Mais par ailleurs, il se révoltait contre l'idée-même qu'il y ait des officiers supérieurs : "Toute la communauté est sainte... pourquoi vous élevez-vous au-dessus de la communauté de Dieu ?"

L'explication de ce paradoxe est qu'un Cohen - un prêtre, et Kora'h aspirait également à la prêtrise - est placé au-dessus du reste des Enfants d'Israël, non seulement en raison de ses devoirs sacerdotaux mais également dans ses fonctions non sacerdotales, dans les occupations où il ne diffère pas des autres Juifs. L'attaque de Kora'h était précisément dirigée par rapport à ces domaines où il n'y a pas de différences entre un Cohen et les autres. Il pouvait admettre que dans le cadre de sa fonction sacerdotale, un Cohen puisse être distingué des autres hommes, mais pourquoi le serait-il dans tous les autres domaines ?

La réponse de Moché souligna que la singularité du Cohen (dans son office de Prêtre) affecte également les autres sujets où apparemment rien ne le sépare de ses alter ego, si bien qu'un Cohen est spécial, même dans ce qui n'appartient pas à sa fonction de Cohen.

Pour illustrer cette idée, l'on peut s'attarder sur le sacrifice que l'on apportait chaque jour de l'année, les jours de la semaine, le Chabbat, les Jours de Fêtes et Yom Kippour. La question qui se pose est la suivante : la distinction particulière et la sainteté du Chabbat et des jours de fêtes ne s'exprimait-elle que dans les sacrifices supplémentaires que l'on apportait en ces occasions, ou bien affectait-elle également le sacrifice quotidien, le rendant encore plus saint que durant les jours de la semaine ? (Suite p.2)

VIVRE AVEC SON TEMPS

Suite de la page 1

La différence avait lieu lors de Yom Kippour. Le service de ce jour saint ne pouvait être accompli que par le Cohen Gadol (le Grand-Prêtre). Si nous affirmions que la sainteté du sacrifice quotidien offert à Yom Kippour n'était pas différente de celle des autres jours, il aurait alors pu être offert par un Cohen ordinaire. Mais si la sainteté de Yom Kippour affectait également le service quotidien, il ne pouvait être apporté que par le Cohen Gadol.

Et c'est là que réside la discorde entre Kora'h et Moché Rabbénou. Kora'h estimait que la distinction d'une chose s'exprime par la chose elle-même. Ainsi, dans les domaines non sacerdotaux, un Cohen ne peut pas se distinguer des autres Juifs. Moché rétorqua que la spécificité d'un détail particulier influence l'ensemble et que donc la distinction d'un Cohen s'exprime dans *tout*, même dans les domaines courants. C'est par le même biais que le sacrifice quotidien de Chabbat et de Yom Tov étaient impactés par la sainteté de ces jours.

Chacun d'entre nous peut ici tirer un enseignement. Un Juif peut penser qu'il ne doit être différent que lorsqu'il s'agit de la Torah et des Mitsvot. Mais lorsqu'il pénètre dans le monde concret (manger, boire, etc.), il est semblable à tout le monde, il n'a pas besoin de se positionner à un niveau spirituel. L'histoire de Kora'h nous enseigne que le fait de se distinguer en tant que Juif s'exprime dans *tous* les domaines, et pas seulement dans ceux de la Torah et des Mitsvot. Les préoccupations matérielles d'un Juif sont plus saintes, comme l'écrit le Rambam (Maïmonide) : "Tout comme un homme sage se reconnaît par sa sagesse et sa connaissance [...] il doit aussi se reconnaître dans ses actes, sa manière de manger, de boire [...] et dans ses affaires professionnelles."

La leçon que nous enseigne Kora'h est qu'il nous faut nous "élever au-dessus de la communauté de D.ieu". Si un Juif a le mérite d'être Cohen ou Lévi ou qu'il a reçu une meilleure éducation que les autres, il doit se conduire mieux ("élever") que ceux qui n'ont pas eu ce mérite.

Il est alors sûr qu'en nos jours, où nous avons le privilège d'avoir accès à la diffusion de la 'Hassidout de nos saints maîtres ainsi qu'aux pensées de la Torah révélée de nos Richonim (les Sages d'antan), c'est un mérite très spécial, et en même temps une responsabilité particulière, que d'accroître notre étude de la Torah révélée, dans ces nouvelles générations. Et cela entraînera une différence dans l'étude des autres parties de la Torah.

Chers amis,
Pour vos cadres et annonces
publiés dans la Sidra de la
Semaine, nous vous prions de
penser à soutenir ce travail par
votre aide généreuse !

Sefer Hamitsvot du Rambam

Retrouvez cette étude dans son
intégralité sur loubavitch.fr

Mardi 8 et Mercredi 9 Juin

Mitsva négative n° 166 : C'est l'interdiction pour un Cohen, un simple prêtre, de se rendre impur au contact d'autres morts que les proches parents mentionnés dans la Torah.

Jeudi 10 Juin

Mitsva positive n° 173 : Commandement nous incombant de nommer un roi à notre tête, choisi parmi Israël, qui unifiera toute notre nation et nous gouvernera.

Mitsva négative n° 362 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de choisir comme roi un homme qui n'est pas juif de naissance, même s'il est prosélyte.

Mitsva négative n° 364 : Interdiction qui a été faite au roi d'avoir beaucoup de femmes.

Mitsva négative n° 363 : Il est défendu au roi d'entretenir beaucoup de chevaux.

Mitsva négative n° 365 : Il est défendu au roi d'amasser des biens excessifs. La limite qui lui a été fixée à cet égard est qu'il ne doit pas en avoir plus que ce qui est nécessaire pour payer la solde de ses troupes et de ses serviteurs personnels. En revanche, il a le droit d'amasser des biens pour subvenir aux besoins de tout Israël.

Vendredi 11 Juin

Mitsva positive n° 187 : Commandement qui nous a été enjoint de détruire et de passer au fil de l'épée les sept peuples, car ils furent les fondateurs de l'idolâtrie.

Mitsva négative n° 49 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de ne laisser vivre aucun homme des sept peuples, afin que ces peuples ne corrompent pas les autres hommes et qu'ils ne les induisent pas à se livrer à l'idolâtrie.

Mitsva positive n° 188 : Commandement nous enjoignant d'exterminer la descendance d'Amalek, la seule parmi les descendants d'Esau, mâles et femelles, jeunes et vieux.

Mitsva positive n° 189 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de nous rappeler ce qu'Amalek nous fit en nous attaquant sans provocation.

Mitsva négative n° 59 : Il nous est interdit d'oublier ce que nous ont fait les descendants d'Amalek, qui nous ont attaqués sans que nous les ayons provoqués.

Chabbat 12 Juin

Mitsva négative n° 46 : Il nous est interdit à tout jamais d'habiter en Egypte, afin de ne pas être contaminés par l'hérésie des habitants de ce pays, et de ne pas imiter leurs coutumes que la Torah réprouve.

Mitsva positive n° 190 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné concernant la guerre contre d'autres peuples, que l'on appelle guerre facultative.

Mitsva négative n° 56 : Il nous est interdit à tout jamais d'offrir la paix aux peuples de Amon et Moab.

Chabbat 12 Juin (Suite)

Mitsva négative n° 57 : Il nous est interdit de détruire les arbres fruitiers lors du siège d'une ville, dans le but de démoraliser ses habitants et de les faire souffrir.

Mitsva positive n° 192 : Il s'agit du commandement nous enjoignant, lorsque nos troupes partent en guerre, de réserver un endroit extérieur au camp pour qu'elles aillent y faire leurs besoins.

Mitsva positive n° 193 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de prévoir dans l'équipement de chaque combattant, en plus de son armement, une bêche pour creuser la terre et couvrir ses excréments.

Dimanche 13 Juin

Mitsva positive n° 191 : Il s'agit du commandement nous incombant de nommer un prêtre (Cohen) pour haranguer le peuple avant le combat et renvoyer chez lui tout homme inapte au combat.

Mitsva positive n° 214 : Il s'agit du commandement enjoignant au jeune marié de se consacrer à sa femme pendant une année entière.

Mitsva négative n° 311 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'astreindre un jeune marié durant une année à une corvée quelconque susceptible de l'éloigner du domicile conjugal, que ce soit dans le domaine militaire ou civil.

Mitsva négative n° 58 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de craindre les incroyants en temps de guerre ou de trembler devant eux ; au contraire, nous avons l'obligation d'être courageux et de rassembler toutes nos forces pour demeurer dans les rangs. Tout homme qui recule et prend la fuite transgresse un commandement négatif.

Mitsva positive n° 221 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la loi de la belle femme captive.

Mitsva négative n° 263 : Il nous est interdit de vendre une femme de belle figure [faite prisonnière durant la guerre] après avoir eu une relation intime avec elle au moment de la conquête de la ville.

Mitsva négative n° 264 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de traiter comme servante une femme de belle figure [faite prisonnière durant la guerre] après avoir eu une relation intime avec elle ; en d'autres termes, il ne fera pas d'elle une servante.

Conclusion du 40^{ème} cycle de l'étude du Michné Torah du Rambam (Maïmonide), instauré à la demande du Rabbi de Loubavitch.

Lundi 14 Juin

Début du 41^{ème} cycle de l'étude du Michné Torah du Rambam (Maïmonide), instauré à la demande du Rabbi de Loubavitch.

Lire l'introduction du Rambam (www.loubavitch.fr)

Mardi 15 Juin

Voici les 14 principes (Chorachim) qui ont guidé le Rambam dans l'énumération des commandements (613 Mitsvot).

Principe n°1 : Il ne faut pas inclure dans cette liste des commandements d'origine rabbinique.

(Suite p.3)

LE RÉCIT DE LA SEMAINE

A NICE

Je m'appelle Yaakov Moché Rothschild et j'habite à Rehovot, en Israël. Pendant la seconde guerre mondiale, mon père était le rabbin de Nice. J'étais alors un jeune homme et je travaillais dans une ferme, à l'extérieur de la ville. A Nice, il y avait un grand hôtel qui était entièrement habité par des réfugiés juifs, y louant des chambres pour la période qu'ils passaient là. Une des chambres servait de maison d'étude, dirigée d'abord par le Rav Fraenkel, puis par le Rav Gartner. Je priais moi-même dans cette maison d'étude et, chaque Chabbat, je marchais pendant plusieurs heures afin de pouvoir y faire la prière de Min'ha. Une fois, alors que j'y parvenais, tous prirent place pour le troisième repas du Chabbat, et je remarquai alors un homme que je ne connaissais pas. Son apparence était impressionnante. Il resta près de la fenêtre, lisant des Tehilim, jusqu'à la prière d'Arvit. En l'observant, j'ai reçu comme une décharge électrique et jusqu'à ce jour, j'en suis encore impressionné. Chaque fois que je m'en souviens je verse encore des larmes. Alors me reviennent à l'esprit tous les miracles qui se sont produits dans ma vie, dès que je me suis rappelé de ce que j'ai vu.

Dans un premier temps, je n'ai pas demandé qui était cet homme, mais par la suite, j'ai observé qu'il adoptait le même comportement chaque Chabbat et je me suis donc enquis de son identité. On m'expliqua que c'était le gendre du Rabbi de Loubavitch, qui avait loué une chambre dans un petit hôtel se trouvant à proximité de la gare ferroviaire. A l'issue du troisième Chabbat, j'ai éprouvé le désir de frapper à la porte de l'invité. Je suis entré dans sa chambre et je lui ai souhaité une bonne semaine. A son tour, il en a fait de même, puis il m'a proposé de me joindre à sa Havdala. Il m'a demandé qui j'étais et je lui ai répondu que mon père était le rabbin Rothschild. Il m'a dit alors qu'il était satisfait de ma visite et que je pouvais venir le voir quand je le désirais. De fait, je me suis rendu chez lui à plusieurs reprises, pour lui poser des questions et pour lui demander des conseils.

L'une des directives que le Rabbi m'avait donnée était l'étude quotidienne d'un passage de la Paracha de la semaine, avec le commentaire de Rachi. Il me proposa également de réviser mon étude de la Guemara avant de me rendre à mon travail. Par la suite, le Rabbi me demanda de lui trouver du pain confectionné par un Juif. Il y avait effectivement, dans la ville, une boulangerie tenue par un Juif, mais celui-ci ne respectait pas le Chabbat. Le Rabbi me demanda si je pouvais me charger d'y allumer le four et de lui procurer du pain cuit après cet allumage. C'est ce que je fis, et c'est ce pain que le Rabbi consomma jusqu'à son départ de Nice.

J'ai demandé au Rabbi si je devais quitter mon travail, du fait du danger, et il m'a répondu qu'il fallait, bien au contraire, le garder, que D.ieu me viendrait en aide. De fait j'ai pu me cacher, jusqu'à la fin de la guerre, dans cette ferme qui appartenait à des non-Juifs. Je lui ai demandé également comment être protégé des miliciens à la solde des Allemands, au cours de mes déplacements. Le Rabbi me conseilla de dire la prière du voyage, avant de partir de chez moi, puis en y revenant. Une fois, j'ai oublié de la dire et j'ai été arrêté par les miliciens. Dans mon malheur, je me suis représenté mentalement l'image du Rabbi qui lisait des Tehilim et, miraculeusement, ils m'ont libéré. Depuis lors, j'ai appris, tout d'abord, à m'en tenir scrupuleusement aux directives que le Rabbi me donnait et, en outre, à me représenter son image, chaque fois que cela était nécessaire.

Lorsque le Rabbi se trouvait à Nice, il évitait de passer dans la rue, mais, chaque fois qu'il le faisait, tous, y compris les non-Juifs, le considéraient respectueusement, ressentant qu'ils avaient devant eux une personnalité hors du commun. Certains se risquaient à faire un geste de la tête pour le saluer et le Rabbi en faisait de même, avec beaucoup de noblesse. L'un des rabbins qui étaient alors proches du Rabbi, le Rav Singlovski, décrivit cette attitude imposante qui caractérisait le Rabbi, pendant toute la période qu'il passa dans cette ville. De nombreux miracles se produisirent alors, grâce aux bénédictions et aux directives dispensées par le Rabbi.

Sefer Hamitsvot (Suite)

Mardi 15 Juin (Suite)

Principe n°2 : Nous ne devons pas inclure dans cette énumération des lois déduites grâce à l'une des treize règles d'exégèse selon lesquelles la Torah est expliquée ou par le principe de l'exclusion (basé sur la présence dans un verset d'un mot, d'une particule ou d'une lettre supplémentaire).

Principe n°3 : Il ne faut pas inclure à cette énumération les commandements qui ne sont pas applicables à toutes les générations.

Principe n°4 : Il ne faut pas inclure (parmi les 613 Mitsvot) des prescriptions se rapportant à l'ensemble des commandements de la Torah (par ex. : "Et vous respecterez Mes Lois").

Principe n°5 : Il ne faut pas compter le motif donné pour un commandement comme un commandement séparé.

Principe n°6 : Lorsqu'un commandement contient à la fois une Mitsva positive et une Mitsva négative, ces deux Mitsvot sont comptées séparément, l'une positive et l'autre négative.

Principe n°7 : Les règles de détail d'un commandement ne sont pas comptées parmi les (613) commandements.

Principe n°8 : Une interdiction excluant un cas particulier d'application d'un commandement n'est pas comptée parmi les commandements négatifs.

Principe n°9 : Il ne faut pas baser le décompte (des commandements) sur le nombre de fois qu'un commandement, positif ou négatif, est répété dans la Torah, mais il faut plutôt le fon-

* EDITORIAL * UNE CLE POUR UN INFINI A CONQUERIR

La vie de l'homme se construit jour après jour. C'est pourquoi chacun des instants qui la compose est précieux et nécessaire. Alors qu'elle se déroule, elle ouvre à l'homme le champ de tous les possibles. Elle lui donne toutes ces occasions-là - spirituelles - qui peuvent changer une vision, une existence, donner un sens aux choses qui, autrement, ne seront qu'éphémères et sans portée. Le calendrier ne fait pas exception à ce qui paraît bien être une règle fixée au cœur de la création. Ainsi, c'est au début de la semaine prochaine que reviendra le 3 Tamouz, le jour du départ de ce monde du Rabbi. Un tel jour est grand et solennel, chargé de puissance aussi. Il sera temps d'y revenir le moment venu. Mais comment pourrait-on vivre une telle journée si on se contentait de laisser filer les heures et d'y arriver comme par accident ? Comment pourrait-on en ressentir le caractère infini sans, au préalable, s'être efforcé de sortir de ses propres limites ? Peut-être une clé est-elle cachée ici ? Peut-être tout tient-il en un mot si facile à comprendre et à dire et si difficile à mettre en œuvre : se préparer ?

La parabole 'hassidique est connue : dans un petit village vivait un homme qui, toujours fatigué, n'aspirait jamais qu'au sommeil. Arriva Roch Hachana. Sa femme se leva de bon matin pour se rendre à la synagogue et tenta, en vain, de le réveiller. La prière commença, avança et l'homme manquait toujours. Sa femme vint, à plusieurs reprises, pour tenter de le réveiller, sans plus de succès. Ce fut l'heure de la sonnerie du Choffar. Cette fois, la digne épouse courut à la maison avec une énergie décuplée. Elle supplia son mari endormi : "C'est le Choffar, lève-toi !". Les mots se frayèrent un chemin jusqu'au cerveau et au cœur du dormeur et il se leva d'un bond tandis que sa femme repartait. Affolé à l'idée de manquer la cérémonie, il ne réfléchit à rien et c'est dans son vêtement de nuit, encore ébouriffé, qu'il apparut dans la synagogue, vite et trop tard conscient de son... impréparation. Le 3 Tamouz approche. Il est déjà présent, juste derrière l'horizon. Il n'en est que temps : s'y préparer est indispensable. Quoi qu'il en soit, la journée sera là et elle sera essentielle. Mais il dépend de nous de nous en saisir. Comment ? L'étude, la charité, le retour à D.ieu ouvrent décidément toutes les portes.

der sur la nature d'une action interdite ou permise.

Principe n°10 : Les actions prescrites en tant que préliminaires à l'observance des commandements ne doivent pas être comptées séparément.

Principe n°11 : Les divers éléments formant ensemble un commandement ne doivent pas être comptés séparément.

Principe n°12 : Il n'y a pas lieu de compter séparément les étapes successives pour l'accomplissement d'un commandement.

Principe n°13 : Le nombre des commandements n'augmente pas selon le nombre de jours pendant lesquels il faut les accomplir.

Principe n°14 : Il convient de compter les différentes sortes de punitions comme des commandements positifs.

MAZAL TOV !!! MAZAL TOV !!!

Les Familles **Lubliner, Zerbib et Venouziou** sont heureuses de vous faire part de la naissance du petit

Aviel ״פ״

Un grand Mazal Tov à Moché et Tsipora,
ainsi qu'aux grands-parents.

Qu'ils l'élèvent dans le bonheur, la santé et l'amour de la Torah

MAZAL TOV !!! MAZAL TOV !!!

Les Familles **Lubliner, Di Nepi et Venouziou** sont heureuses de vous faire part de la naissance du petit

Shmouel ״פ״

Un grand Mazal Tov à Malka et David,
ainsi qu'aux grands-parents.

Qu'ils l'élèvent dans le bonheur, la santé et l'amour de la Torah

LE COIN DE LA HALAKHA

COUTUMES LIEES AU JOUR DE LA HILLOULA DU RABBI 3 TAMOUZ (CETTE ANNEE DIMANCHE 13 JUIN)

Le Rabbi avait fixé un certain nombre de coutumes à respecter à l'occasion de la Hilloula du Rabbi précédent. Ce sont ces mêmes coutumes qui ont été reprises pour le 3 Tamouz. En voici quelques-unes :

- On allumera une bougie de vingt-quatre heures depuis samedi soir 12 juin après la sortie de Chabbat.
- Pendant chacune des trois prières du jour, cinq bougies resteront allumées devant l'officiant.
- Le jour même, on donnera de la Tsedaka (charité), au nom de chacun des membres de sa famille, pour une institution du Rabbi.
- On consacrerait un moment dans la journée pour parler du Rabbi et de sa grande Ahavat Israël (amour du prochain) à sa famille et son entourage.
- On étudiera les chapitres de Michnayot correspondant aux lettres qui constituent le nom du Rabbi.
- On étudiera les enseignements du Rabbi.
- On rédigera un "Pane", "Pidyon Nefech", une lettre de demande de bénédictions (en y précisant les prénoms et les prénoms de la mère de chacun) qui sera lue sur le Ohel du Rabbi.

N° de fax du Ohel : 00 1718 723 44 44

N° de fax du Beth Loubavitch : 01 45 26 24 37

Adresse du Ohel : 226-20 Francis Lewis Blvd - Cambria Heights,
New York 11411

E-Mail : ohel@ohelchabad.org

ETINCELLES DE MACHIA'H

EXPLICATION TALMUDIQUE

Le Talmud (Baba Metsia) évoque le cas où, un objet étant revendiqué par deux personnes, son propriétaire réel ne peut être déterminé. Dans un tel cas, dit-il, "l'objet restera déposé (auprès du tribunal) jusqu'à ce que le prophète Elie vienne" c'est-à-dire jusqu'à la venue de Machia'h dont le prophète Elie sera l'annonciateur.

Un professeur 'hassidique enseigna un jour ce texte à ses élèves. L'un d'eux lui demanda : "Le prophète Elie témoignera de qui est le vrai propriétaire. Mais cela ne fait qu'un seul témoin. Or, nous avons appris qu'un témoignage n'est valable que s'il est fait par deux témoins. Dans ce cas, l'objet ne pourra être donné à personne."

Le professeur répondit : "Quand le prophète Elie viendra, la vérité illuminera le monde. Et celui qui ment aujourd'hui criera demain que c'est l'autre partie qui dit la vérité."

(D'après les notes de Rav Yo'hanan Gordon) H.N.

GAN ISRAEL !!!

Du Lundi 5 au Vendredi 24 Juillet

Pour vos enfants de 2.5 ans à 13 ans



Inscrivez dès à présent vos enfants pour 1, 2 ou 3 semaines de bonheur : jeux, chants, excursions et surprises, dans une ambiance thoraïque pleine de bonne humeur !

Programme disponible sur demande

Bons CCAS-ANCV Chèques vacances acceptés

PAF :

La journée : 30€ La semaine : 130€
Grande sortie : 40€ Les 3 semaines : 350€

Renseignements

04 85 02 84 47 - 04 76 43 38 58

07 52 61 15 55 - 07 60 48 86 40

Libre d'impression - Veuillez ne pas transporter pendant le Chabbat dans le domaine public



LA SIDRA DE LA SEMAINE

Directeur Rav Lahiany

Diffusion Rav Alter Goldstein - Arié Rosenfeld

Beth 'Habad / Ecole Juive de Grenoble

10, rue Lazare Carnot 38000 Grenoble

Tel 04 85 02 84 47

grenoblehabad@gmail.com

ecolejg38@gmail.com

www.habadgrenoblealpes.com

